



**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 7 mai 2026 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Beloeil, province de Québec.

Sont invités :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
Mme Magalie Taillon, vice-présidente, mairesse de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Kim Méthot, mairesse de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

Sont également invités :

M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire-trésorier
Mme Alexanne Guimond, greffière adjointe

Est absent :

M. Daniel Picard, maire de la Ville de Beloeil

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Modification – Responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels
6. **Ressources humaines**
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 3 au 30 avril 2026
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 3 au 30 avril 2026
8. **Politiques et règlements**
 - 8.1. Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2026-024 concernant les tarifs pour les services
 - 8.2. Abrogation de la Politique spéciale et procédures portant sur la COVID-19
 - 8.3. Correction administrative – Numérotation du Règlement 2026-001



9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du directeur général, secrétaire – trésorier
- 9.2. Liste des interventions du mois d'avril 2026
- 9.3. Dépôt Rapport annuel 2025

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte à 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2026-05-040

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre tel que présenté.

ADOPTÉE

CA-2026-05-041

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et l'article 201 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Kim Méthot
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 9 avril 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration



CA-2026-05-042

5.1 Modification – Responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit que chaque organisme public doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE cette responsabilité a été confiée à monsieur Pierre-Damien Arel, directeur général et secrétaire-trésorier, par la résolution CA-2025-01-005 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CA-2025-10-101, adoptée en octobre 2025, madame Alexanne Guimond a été nommée à titre de substitut à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la réalité opérationnelle et des tâches exercées au quotidien démontre que la personne actuellement désignée à titre de substitut assume concrètement les suivis, les réponses aux demandes et les obligations prévues par la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée à titre de responsable est celle appelée à répondre officiellement des décisions, des suivis et du respect des obligations légales ;

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) De nommer madame Alexanne Guimond, greffière adjointe, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;
- 2) De nommer monsieur Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire-trésorier, à titre de substitut à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;
- 3) D'autoriser monsieur Normand Teasdale à signer le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités et à le transmettre à la Commission d'accès à l'information du Québec.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

7. Finances

CA-2026-05-043

7.1 Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 3 au 30 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le directeur général, secrétaire – trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 3 au 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque et dépôt direct ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Magalie Taillon



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque et dépôt direct énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 3 au 30 avril 2026, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 3794 à 3797	7 580,88 \$
Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphère) Dépôts no : 3798 à 3831	200 927,55 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	208 508,43\$

- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE

CA-2026-05-044

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 3 au 30 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du Règlement 2025-021 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue le directeur général, secrétaire – trésorier de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du Règlement 2025-022 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 3 au 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire – trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 3 au 30 avril 2026, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	508 750,26 \$
Transferts électroniques Paie et autres	316 801,97 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	825 552,23 \$

ADOPTÉE



8. Politiques et règlements

8.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no 2026-024 concernant les tarifs pour les services

AVIS DE MOTION est donné par madame Kim Méthot à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le Règlement no 2026-024 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et une copie dudit règlement leur est remise pour étude et commentaires avant qu'il ne soit adopté.

CA-2026-05-045

8.2 Abrogation de la Politique spéciale et procédures portant sur la COVID-19

CONSIDÉRANT QUE la politique spéciale et procédures portant sur la COVID-19 ont été adoptées dans un contexte exceptionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la situation sanitaire actuelle ne justifie plus le maintien de mesures spéciales ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'organisation se déroulent désormais selon les règles habituelles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger une politique devenue désuète ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'abroger la Politique spéciale et procédures portant sur la COVID-19.

ADOPTÉE

CA-2026-05-046

8.3 Correction administrative – Numérotation du Règlement 2026-001

CONSIDÉRANT qu'une erreur de numérotation s'est glissée lors de l'adoption du Règlement 2026-001 code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, adopté le 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le règlement aurait dû porter le numéro 2026-023 plutôt que 2026-001 ;

IL EST PROPOSÉ par Magalie Taillon
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) QUE le Règlement 2026-001 code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu soit désormais identifié sous le numéro 2026-023 ;
- 2) QUE toute référence au règlement 2026-001 dans les procès-verbaux, résolutions et déclarations signées par les employés vise le règlement 2026-023 ;
- 3) QUE cette correction est de nature administrative et ne modifie ni le fond ni la portée du règlement.



ADOPTÉE

9. Points d'informations

- 9.1 Rapport du directeur général, secrétaire-trésorier
- 9.2 Listes des interventions du mois d'avril 2026
- 9.3 Dépôt – Rapport annuel 2025

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

CA-2026-05-047

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Kim Méthot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

ADOPTÉE

Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

Pierre-Damien Arel, MAP
Secrétaire d'assemblée
Directeur général, secrétaire-trésorier

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire – trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Pierre-Damien Arel, MAP
Directeur général, secrétaire – trésorier

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration